

## Demande d'installation d'un dispositif d'assainissement individuel

Numéro de dossier :  
Cadre rempli par le service

Date de dépôt :

Nature du projet :  Dossier d'urbanisme (PA – DP – PC) N° .....  
 Réhabilitation de l'assainissement

### **Demandeur**

Nom et prénom ou raison sociale: .....

Adresse actuelle : .....

Code Postal - Commune : .....

Tél/Portable : ...../...../...../...../..... Courriel : .....

### **Lieu d'implantation des travaux**

Rue - lieu dit.....

Code Postal - Commune : .....

Parcelles cadastrales, sections et n°: .....

Superficie totale de la propriété : ..... m<sup>2</sup>

### **Caractéristiques de l'immeuble desservi**

Est-ce :  une construction neuve  une transformation  un agrandissement  autre.....

Nature de l'immeuble :  maison individuelle  immeuble collectif  local professionnel  groupement d'habitat

résidence principale  résidence secondaire  usage locatif

Nombre de pièces principales : ..... Nombre d'usagers : .....

Alimentation en eau potable :  distribution publique  puits ou forage privé

Existe-t-il un puits dans un rayon de 35 m du dispositif de traitement projeté ?  oui  non

Distance par rapport au dispositif de traitement : ..... m

### **Caractéristiques de l'installation proposée** (Ces informations sont à reprendre dans l'étude préalable)

#### **1 Prétraitement et Traitement**

Filière retenue : .....

Dimensionnement : .....

**2 Evacuation**  Infiltration  Réseau pluvial  Fossé  Autre : .....

Dans l'hypothèse où l'exutoire n'appartient pas au propriétaire, le rejet devra être autorisé par son propriétaire (commune, département, propriétaire privé)

## Engagement du demandeur

Le propriétaire soussigné, certifie exacts les renseignements fournis ci-dessus et s'engage à :

- ne pas entreprendre de travaux avant l'approbation du dossier par le Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
- réaliser l'installation d'assainissement en son entier, conformément à la réglementation en vigueur et au projet tel qu'il aura été autorisé ;
- **prévenir SAUR au 02.44.68.20.00** chargée du contrôle de l'assainissement non collectif dès le début des travaux et avant le recouvrement des dispositifs.
- maintenir ensuite en bon état de fonctionnement l'installation par un entretien régulier et à régler les sommes relatives aux différents contrôles (conception, réalisation, fonctionnement), prévues par le règlement du service.

A : ..... Le : .....

**Signature du demandeur :**

## Pièces à joindre à la demande

- Etude préalable à l'assainissement comprenant: (contenu précis dans la charte ANC 44 ([www.cg44.fr](http://www.cg44.fr))
  - Une analyse du site: topographie, géologie, sensibilité du milieu...
  - Une analyse de la parcelle: occupation, ruissellement, puits, eau pluviale, exutoire...
  - Une analyse pédologique: sondage avec description précise, perméabilité (si infiltration)...
  - Proposition et dimensionnement de la filière: justification du choix, descriptif précis de la filière surtout pour les filières dérogatoires
- Plan de situation orienté
- Plan de masse précisant:
  - La position de l'immeuble et des immeubles voisins, les aires de stationnement et de circulation des véhicules...
  - L'implantation de l'installation d'assainissement non collectif (sorties d'eaux usées, ventilations, ouvrages, point de rejet dans le cas d'un rejet superficiel des eaux traitées)
  - La présence d'arbres et le cas échéant le projet d'aménagement du jardin
- Plan intérieur des bâtiments
- Profil en long de l'installation d'assainissement non collectif avec côtes, distance, niveau et calcul des pentes (pour la sortie des eaux usées de l'immeuble et chaque ouvrage)
- Autorisation écrite du propriétaire de l'exutoire envisagé et les servitudes, dans le cas d'un rejet superficiel (fossé, réseau pluvial,...)
- Autorisation d'implantation accordée par la mairie, si nécessaire

## INFORMATIONS

### Le dossier sera instruit à compter de la réception de la totalité des pièces.

Les tarifs 2024 fixés par la communauté d'Agglomération « Pornic agglomération pays de Retz » pour le contrôle des installations d'assainissement individuelles sont les suivants :

**Délibération du conseil communautaire du 30 novembre 2023 :**

Redevance pour	Montant forfaitaire
Le contrôle conception des installations neuves ou réhabilitées	123 €
Le contrôle « réalisation » des installations neuves ou réhabilitées	151 €
Le contrôle intermédiaire (mutation d'immeubles)	235 €
Contre visite éventuelle	75 €